



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/145

LE MONDE DE COGOLINO

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la manifestation « LE MONDE DE COGOLINO » qui se déroulera du lundi 16 au samedi 21 février 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation et assurer la sécurité lors de cette manifestation sur plusieurs voies et places de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Durant cette manifestation, un **petit train** est mis à disposition des administrés **du lundi 16 au samedi 21 février 2026, de 10H à 12H et de 14H à 18H**. La circulation sera donc ralentie sur les voies suivantes :

DÉPART : COSEC - parking Gérard Philipe - rue des Mines - avenue de la Cauquière - rue Héliodore Pisan - avenue Sigismond Coulet - avenue Georges Clémenceau - rond-point d'Armée d'Afrique - avenue Georges Clémenceau - rue du Stade.

ARRÊT/DÉPART : Centre Maurin des Maures - rue du Stade - traverse de la Gare - avenue Georges Clémenceau - rue Jean Jaurès - boulevard de Lattre de Tassigny - avenue Sigismond Coulet - rue Marceau.

ARRÊT/DÉPART : Parc Marceau – rue Marceau – rue Diderot – rue des Mines.

ARRIVÉE : COSEC – parking Gérard Philipe.

ARTICLE 2

Le petit train sera autorisé à occuper quatre places de stationnement devant l'entrée du Parc Marceau :

du lundi 16 février 2026 – 5H30 au samedi 21 février 2026 – 20H
--

Afin de faciliter le stationnement du petit train, les services techniques auront la charge de déplacer les jardinières devant le portail du Parc Marceau, et de déposer quatre barrières sur les emplacements.

L'ouverture et la fermeture du Parc Marceau sera à la charge de l'association « TIS'ÂNES ».

ARTICLE 3

Afin de faciliter l'arrêt du petit train, le stationnement sera interdit :

- Traverse de la Gare, **sauf personnes autorisées**

Le petit train sera autorisé à effectuer des arrêts ne dépassant pas 5 minutes sur les endroits suivants :

- parking Gérard Philipe
- traverse de la Gare
- rue du Stade

Le Petit Train sera autorisé à emprunter un itinéraire différent pour le lundi 16 février au matin, afin de récupérer les résidents de l'EHPAD Peirin. **La circulation sera également ralentie et en sens opposé**, avenue du Subeiran, ainsi qu'impasse des Pitchouns, le lundi 16 février 2026, de 10H à 11H.

ARTICLE 4

Le petit train sera autorisé à stationner sur la place Colucci. De ce fait, il sera donc interdit à tout véhicule de stationner les week-ends et jours fériés durant la période mentionnée ci-après :

du lundi 16 février 2026 – 5H30
au samedi 21 février 2026 – 18H

L'entrée et la sortie du petit train sur ladite place se fera par le côté entrée des professeurs.

ARTICLE 5

Une partie du parking Gérard Philipe sera réservé afin de permettre l'arrêt du petit train :

du lundi 16 février 2026 – 5H30
au samedi 21 février 2026 – 18H

ARTICLE 6

Les manèges seront autorisés à occuper le boulodrome :

du samedi 14 février 2026 – après le marché
au lundi 23 février 2026 – 12H

ARTICLE 7

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking Victor Hugo :

du samedi 14 février 2026 – 5H30
au lundi 23 février 2026 – 12H

ARTICLE 8

La circulation sera interdite, sauf riverains, sur les voies suivantes :

- rue Pasteur
- rue Perrin
- traverse Victor Hugo
- rue des Lissiers

du samedi 14 février 2026 – après le marché
au lundi 23 février 2026 – 12H

ARTICLE 9

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 10

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 11

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 février 2026

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 12/02/2026

N° 2026/127